

GUIDE de CARRIERE des ENSEIGNANTS-CHERCHEURS & ENSEIGNANTS à L'UNIVERSITE de NANTES

[DRHDS Septembre 2018]

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

AVANT-PROPOS

Ce guide aborde des questions pratiques, souvent posées par les Enseignants-Chercheurs et Enseignants aux services de ressources humaines. Il s'adresse à celles et ceux qui souhaitent devenir Enseignant-Chercheur (EC), Hospitalier-Universitaire (HU) ou Enseignant (E) à l'Université de Nantes, ainsi qu'à celles et ceux qui actuellement en poste s'interrogent sur leur carrière. Il est visible et accessible à la fois sur le site web et l'intranet de l'Université.

Ce document est issu d'un travail de synthèse réalisé par le Pôle Enseignants-Chercheurs de la DRHDS ainsi que des réflexions de plusieurs groupes de travail qui se sont réunis tout au long de l'année universitaire 2016/2017 au sujet du recrutement, de l'accompagnement et de la valorisation des missions des Enseignants-Chercheurs et Enseignants. Parmi les nouveautés 2018, on peut citer notamment les décharges pour les Maîtres de Conférences stagiaires, les rendez-vous de carrière pour les E, la possibilité pour les EC d'une expertise de son dossier de carrière par sa section CNU, les nouveaux grades et échelons dans le cadre du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Ce guide de carrière aura naturellement vocation à évoluer dans le temps, avec pour cadre notamment le projet de labellisation européenne HRS4R (Stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs).

(en version électronique du présent document, je peux cliquer sur les articles suivants)

AVANT-PROPOS.....	2
1) Je souhaite être recruté-e par l'Université de Nantes	4
2) Je souhaite connaître mes missions	4
3) Quels sont les dispositifs d'accueil ?	4
4) Comment puis-je déclarer ma situation de handicap ?	5
5) Je suis Maître de Conférences stagiaire et je vais être titularisé-e	5
6) Comment progresse mon salaire ?.....	5
7) Quelles sont les primes que je peux percevoir ?.....	6
8) Je vais avoir un ou des enfant(s)	6
9) Je souhaite demander un cumul d'activités	7
10) J'envisage une période de mobilité professionnelle	7
11) Je souhaite faire un point concernant ma carrière	8
12) Quelles sont mes possibilités de promotion ?	8
13) Les instances susceptibles de suivre ma situation professionnelle.....	8
14) Pense-Bête.....	9
15) Coordonnées utiles	10

Tous les mots soulignés dans ce Guide comportent un lien hypertexte accessible depuis la version électronique du présent document

1) Je souhaite être recruté-e par l'Université de Nantes

Pour devenir Enseignant-Chercheur, je dois d'abord être docteur et avoir obtenu ma qualification auprès d'une [section du Conseil National des Universités](#) (inscription et candidature sur le [site web Galaxie](#) en octobre de l'année N-1) ; cette qualification est valable 4 ans. Je consulte ensuite les postes à pourvoir dès décembre de l'année N-1 sur le site de l'Université de Nantes, sur Galaxie en m'inscrivant à la newsletter ou sur [Euraxess](#).

Je peux candidater en mars (année N) sur un ou plusieurs postes correspondant à mon profil. Ma candidature sera examinée en avril par un comité de sélection dont la composition est affichée sur le site internet de l'Université de Nantes ; si je suis sélectionné-e, je suis convoqué-e pour une audition en mai comportant une mise en situation pédagogique. Le comité établit ensuite un classement des candidats. Le Conseil Académique et le Conseil d'Administration restreints de l'Université valident les classements.

Pour un recrutement à l'Université en tant qu'enseignant du second degré, je dois déjà être fonctionnaire titulaire. Je propose ma candidature après la publication des postes à pourvoir sur le site Galaxie (octobre N-1). Si je suis sélectionné-e, je suis convoqué-e pour une audition en novembre N-1. La commission ad hoc (dont la composition est affichée sur le site internet de l'Université de Nantes) établit un classement des candidats retenus.

Pour un recrutement en tant qu'hospitalier-universitaire, je postule sur un emploi auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers ([CNG](#)).

J'intègre l'Université de Nantes le 1^{er} septembre de l'année N, quelle que soit la date de début des cours.

2) Je souhaite connaître mes missions

Mon affectation est à l'Université de Nantes, quels que soient mon statut, ma composante, mon laboratoire de rattachement ou mon lieu de travail. Mon employeur est l'Université, même si je suis HU ; c'est à elle que je m'adresse pour mon dossier de carrière, ma paie ou encore mes arrêts de travail.

Mes missions sont de trois types : enseignement de 192h (EC), 384h (E) ou sans plafond (HU), recherche au sein du Laboratoire de rattachement (facultative pour un E), responsabilités collectives (responsabilité d'une licence ou d'un master, d'un département, chargé de projet, membre d'un conseil ...). Il existe aussi une valence hospitalière (mission au sein du CHU) en tant qu'HU.

L'implication dans la vie de l'établissement comme la participation aux instances et réunions de travail, aux portes ouvertes de la composante ou aux bureaux de vote, constitue une dynamique personnelle attendue ; c'est aussi un facteur d'intégration important.

3) Quels sont les dispositifs d'accueil ?

Un livret d'accueil m'est remis ainsi qu'une carte professionnelle et je suis convié-e à une journée de présentation de l'Université.

Une indemnité de frais de changement de résidence peut m'être versée sous condition, ainsi qu'un remboursement partiel de mon abonnement de transport vers mon lieu de travail, que ce soit par un transport en commun ou un service public de location de vélo. Si je suis EC, je dois habiter ma ville d'affectation et son agglomération pour obtenir un remboursement partiel, car l'obligation de résidence est inscrite dans mon décret statutaire. Il existe néanmoins une tolérance appliquée à l'ensemble du département.

Mes services antérieurs font l'objet d'une étude par les services RH afin d'être pris en compte dans le 'reclassement' dans mon corps d'accueil.

Si je suis Maître de Conférences stagiaire, une décharge automatique de 32h pour formation pédagogique m'est accordée durant ma première année, ainsi qu'une décharge sur demande de 48h maximum (pour mes activités de recherche) répartie sur mes deux premières années d'affectation. Il me sera alors proposé par le centre de développement pédagogique ([CDP](#)) un ensemble de formations adaptées à mon expérience professionnelle et à mes besoins.

4) Comment puis-je déclarer ma situation de handicap ?

Déclarer mon handicap est une nécessité pour qu'il soit pris en compte par mon environnement professionnel.

Pour obtenir la reconnaissance de ma qualité de travailleur handicapé (RQTH), je dois m'adresser à la [Maison départementale des Personnes handicapées](#) (MDPH) de Loire-Atlantique et transmettre la décision à l'Université.

Cette reconnaissance facilite ma vie professionnelle (aides financières pour du matériel spécifique, adaptation de mon poste de travail ...). Si je le souhaite, des professionnels sont à ma disposition pour me conseiller (correspondant handicap des personnels, médecins de prévention, assistante sociale des personnels).

5) Je suis Maître de Conférences stagiaire et je vais être titularisé-e

A la fin de ma première année de service, je rédige un rapport d'activité (enseignement et recherche). Je bénéficie aussi d'un entretien de fin de stage avec le-la Directeur-trice de ma composante ; cela me permet d'échanger sur le déroulement de cette année universitaire, d'identifier les points positifs et les progressions possibles. Cela ne conditionne pas ma titularisation mais cela aide à construire mon engagement.

Le Président de l'Université se prononce sur ma titularisation, après avis de la Direction de ma composante et du Conseil Académique restreint.

6) Comment progresse mon salaire ?

J'appartiens à un corps et je détiens un grade d'agent public ; à ce titre, je bénéficie d'un avancement régulier par changement automatique d'échelon selon une périodicité définie par la grille indiciaire de mon grade :

- Les articles [39 \(MCF\)](#) , [55 \(PU\)](#) et suivants du décret 84-431 pour les EC
- Les articles [56 \(MCUPH\)](#) ; [70 \(PUPH\)](#) et suivants du décret 84-135 pour les HU en médecine et pharmacie
- Les articles [16 \(MCUOD\)](#) ; [28 \(PUOD\)](#) et suivants du décret 90-92 pour les HU en odontologie
- Les articles [20 \(MCUMG\)](#) ; [24 \(PUMG\)](#) et suivants du décret 2008-744 pour les HU en médecine générale
- L'article [13 du décret 72-580](#) pour les PRAG
- L'article [32 du décret 72-581](#) pour les PRCE

7) Quelles sont les primes que je peux percevoir ?

Je peux bénéficier de trois types de primes, sans démarche administrative particulière :

- la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) en tant qu'EC ou HU ou la prime d'enseignement supérieur (PES) en tant qu'E, la condition requise étant d'accomplir l'ensemble du service statutaire annuel attendu et de ne pas exercer d'activité libérale. Cette prime m'est versée semestriellement, après service fait.
- des heures du Référentiel Enseignant en tant qu'EC ou E qui peuvent m'être attribuées par le Directeur de ma composante pour des missions d'encadrement administratif ou pédagogique. Ces heures sont versées en fin d'année universitaire. Si je suis HU, je peux percevoir à ce titre une PCA (prime de charge administrative).
- la prime de charges administratives (PCA), qui peut m'être attribuée par le Président de l'Université pour certaines responsabilités administratives (directions de composante ou d'institut, vice-présidents, conseillers du Président).

Si je suis EC ou HU, je peux bénéficier de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), pour laquelle je dois établir un dossier de candidature en février, expertisé par ma section CNU. Le Président de l'Université se prononce sur les attributions individuelles, après avis de la Commission Recherche restreinte en novembre.

Je peux aussi percevoir une prime pour participation à des opérations de recherche dans le cadre d'un contrat de recherche. Le Président de l'Université se prononce sur les attributions individuelles, sur proposition du Directeur de Laboratoire.

Une prime de formation continue peut m'être versée si je participe en dehors de mes heures statutaires à la conclusion ou à la réalisation de contrats de formation professionnelle, sans versement d'heures complémentaires pour ces mêmes missions. L'instruction des demandes se fait exclusivement au mois d'octobre de l'année en cours pour un paiement sur la paie du mois de décembre suivant.

8) Je vais avoir un ou des enfant(s)

Je bénéficie, en ayant présenté aux services RH un certificat médical indiquant la date prévue de l'accouchement ou de l'adoption, d'un congé maternité de 6 semaines avant la date prévue de l'accouchement et de 10 semaines après lors d'un congé de maternité ou d'adoption, pour le premier ou le deuxième enfant. Au-delà, il est de 8 semaines avant et de 18 semaines après.

Je réalise alors 50% de mon service statutaire annuel d'enseignement, 20% lors du troisième enfant et suivant, et aucun service en cas de naissances ou d'adoptions multiples. Si mon congé maternité ou d'adoption est à cheval sur deux années universitaires, ma réduction de service est appliquée intégralement sur la deuxième année concernée.

Durant le congé maternité ou d'adoption, je ne peux être convoquée à des jurys, des surveillances d'examens ou des réunions de service ; je n'ai pas de charges de corrections.

Si je suis marié-e, pacsé-e ou vivant maritalement avec la mère, je bénéficie d'un congé de 11 jours pour la naissance d'un enfant et de 18 jours lors de naissances multiples. Je peux également bénéficier d'un temps partiel de droit ou d'un congé parental jusqu'aux trois ans de l'enfant ; le temps de travail et la rémunération en sont affectés.

Je peux demander le versement d'un supplément familial de traitement, sur justificatifs. Si mon enfant a plus de 16 ans, je dois fournir un justificatif de scolarité lors de chaque rentrée.

Pour tout changement de situation familiale, je dois le signaler aux services RH afin de mettre à jour mon dossier administratif et de le traduire financièrement le cas échéant.

9) Je souhaite demander un cumul d'activités

Le cumul d'activités est une 'activité accessoire qui peut s'exercer de manière lucrative ou non par un agent public en dehors de ses heures de service. [Une liste limitative des missions possibles](#) est définie réglementairement. Tout cumul quel qu'il soit est obligatoirement soumis à l'accord du Président de l'Université.

Je dois donc faire une demande d'autorisation chaque année universitaire, de préférence avant le mois de juin pour l'année universitaire suivante ou au moins deux mois avant le début de l'activité. S'il s'agit d'une activité libérale, je dois faire une déclaration annuelle auprès de mon employeur.

La demande est transmise au Directeur de ma Composante par la voie hiérarchique, puis au Président de l'Université pour accord.

Je peux consulter le guide du cumul d'activités des personnels de l'Université de Nantes sur l'intranet de l'Université (Espace RH).

10) J'envisage une période de mobilité professionnelle

Si je suis enseignant-chercheur, ma mobilité peut prendre la forme d'un Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) en étant titulaire depuis au moins 3 ans. Ce congé peut être d'une durée de 6 ou de 12 mois. Un congé de 6 mois peut aussi m'être accordé après un congé maternité ou un congé parental.

Pour obtenir un CRCT, deux voies sont possibles : la voie nationale (CNU) et la voie locale (Université). Je dois déposer ma candidature sur le site web GALAXIE en septembre-octobre de l'année N-1. Les résultats me sont communiqués en mai, pour un début de CRCT l'année universitaire suivante.

Je peux aussi me rendre à l'étranger pour une mission de quelques jours : jury de thèse, colloque international, enseignements ... Je me rapproche du service financier de proximité pour faire établir un ordre de mission et l'envoyer à la DRHDS au moins 15 jours avant la date du départ. Je consulte le site web '[France Diplomatie](#)'.

Je peux m'absenter pour une période supérieure à un mois dans le cadre d'un projet scientifique élaboré et d'une lettre d'invitation par un établissement d'enseignement supérieur. Je dois alors prévoir la réorganisation de mon service d'enseignement plusieurs mois à l'avance et faire valider ma demande par mon Directeur de Laboratoire et mon Directeur de Composante. La signature d'un ordre de mission est indispensable.

Je peux enfin envisager une mobilité internationale, dans le cadre :

- d'un projet de recherche : la démarche s'effectue auprès de la DRPI (Direction de la recherche, des partenariats et de l'innovation) ou de la DRI (Direction des Relations internationales)
- d'un projet d'enseignement avec une université partenaire (programme Erasmus +) : je dois compléter une déclaration d'intention à remettre au correspondant Relations internationales de ma composante, au plus tard le 15 janvier de l'année N
- d'une coopération internationale : le dossier doit être élaboré en coordination avec le représentant de la composante concernée siégeant au CURI (Conseil universitaire des relations internationales).

Enfin, ma mobilité en France ou à l'étranger peut s'effectuer également par la voie d'une délégation pour mission d'étude (si je suis HU), d'une mise à disposition ou d'un détachement dans une institution d'accueil. Le projet, le CV et la lettre d'accueil doivent être adressés au Président de l'Université après avis de la direction de la composante.

11) Je souhaite faire un point concernant ma carrière

Si je souhaite avoir des explications sur ma paie ou ma situation administrative, je m'adresse à ma gestionnaire RH qui pourra m'apporter des informations utiles ou m'éclairer sur certains points.

Je peux bénéficier à certains moments de mon parcours professionnel, d'un rendez-vous de carrière avec mon supérieur hiérarchique (E) ou d'une possibilité d'expertise par ma section CNU de mon dossier de carrière (EC).

Je peux également prendre contact avec le Pôle Gestion et développement des compétences de la DRHDS, pour demander un bilan de compétences personnalisé, un congé formation (E seulement), une formation. Je peux consulter le catalogue des [formations de l'Université de Nantes](#) qui propose des séquences très diverses : langues étrangères, management, valorisation de la recherche ...

Si j'ai un projet particulier (détachement, contrat, période à l'étranger ...) ou des questions concernant mon évolution ou un changement de carrière, je peux prendre rendez-vous avec le Responsable du Pôle Enseignants-Chercheurs de la DRHDS.

12) Quelles sont mes possibilités de promotion ?

En qualité de maître de conférences, je peux accéder à la hors-classe ou à l'échelon exceptionnel de la hors-classe ; en qualité de professeur des universités, je peux accéder à la 1ère classe ou à la classe exceptionnelle. Sous réserve d'être promouvable, je dépose un dossier de candidature sur [GALAXIE ELECTRA](#) (janvier-février) ; l'attribution est du ressort du Président de l'Université sur proposition du CNU ou du conseil académique restreint (mai-juin).

En qualité de Maître de Conférences Praticien Hospitalier, je peux accéder à la hors-classe ou à l'échelon exceptionnel de la hors-classe ; en qualité de Professeurs des Universités Praticien Hospitalier, je peux accéder à la 1ère classe ou à la classe exceptionnelle. Sous réserve que je sois promouvable, le conseil de gestion d'UFR formule une proposition (mars) ; l'attribution est du ressort du Président de l'Université sur proposition du CNU (juin).

En qualité d'enseignant du second degré, je peux accéder à la hors-classe et à la classe exceptionnelle ; sous réserve d'être promouvable, je dois mettre à jour mon dossier de carrière dans I-PROF (janvier) ; l'attribution est du ressort du Recteur ou du Ministre après avis du Président de l'Université et de la Commission paritaire académique ou nationale (mai-juin).

En qualité de Professeur certifié, je peux avoir accès au corps des Professeurs Agrégés sur liste d'aptitude : sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, je dépose un dossier dans I-PROF (janvier) ; l'attribution est du ressort du Ministre après avis du Président de l'Université et de la Commission paritaire nationale (mai). Pour devenir Maître de Conférences en étant Enseignant du second Degré ou Professeur en étant Maître de Conférences, je dois passer les concours suivant la procédure explicitée au point 1.

13) Quel est mon environnement professionnel ?

J'évolue dans une Université pluridisciplinaire en enseignements et en recherches.

Je travaille avec des collègues de différents statuts qui participent à la dynamique de l'établissement : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, technique, sociaux et de santé ([BIATSS](#)), chercheurs hébergés (CNRS, INSERM ...), doctorants contractuels et post-docs, vacataires ...

Je peux échanger avec des élus qui me représentent dans [différentes instances](#) : conseil de composante ou de laboratoire, section CNU, comité technique d'établissement ...

[Guide de carrière des Enseignants-chercheurs et Enseignants à l'Université de Nantes]

14) Pense-Bête

Septembre	<p>HU/EC/E nouveaux : se rendre à la journée de présentation de l'Université, déposer une demande de reclassement et bien s'informer des nouvelles décharges accordées aux MCF stagiaires</p> <p>EC : envoyer un dossier pour obtenir un CRCT (voie CNU et voie Université)</p> <p>EC : compléter un dossier de qualification</p>
Octobre	<p>HU/EC : penser à compléter mon dossier de 'reclassement' si je suis nouvellement nommé ou à ma demande d'indemnité de déménagement le cas échéant</p> <p>E : candidater sur un poste à pourvoir publié sur Galaxie</p>
Novembre	<p>E : être auditionné pour un recrutement</p> <p>EC et HU : recevoir les résultats de ma candidature PEDR</p>
Décembre	<p>EC : consulter les postes à pourvoir sur le site de l'Université, sur Galaxie ou Euraxess</p>
Janvier	<p>E : mettre à jour mon dossier sur I-PROF pour accéder à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle ; déposer mon dossier pour l'accès au corps des PRAG</p> <p>EC : déposer un dossier de candidature sur Galaxie ELECTRA pour ma promotion</p> <p>EC : déclaration d'intention pour une mobilité internationale à remettre au plus tard le 15 janvier</p>
Février	<p>EC ou HU : réaliser un dossier de candidature pour une PEDR</p>
Mars	<p>EC : faire acte de candidature sur un ou plusieurs postes publiés sur Galaxie</p> <p>EC : prendre connaissance du résultat de ma demande de CRCT (voie CNU et voie Université)</p> <p>HU : connaître la proposition du conseil d'UFR pour mon dossier de promotion</p>
Avril	<p>HU/EC/E : déposer un projet de détachement pour l'année N+1</p> <p>E : bénéficier d'un rendez-vous de carrière</p> <p>EC : déposer un dossier de suivi de carrière</p>
Mai	<p>EC : être auditionné par un comité de sélection</p> <p>HU/EC/E : demander une autorisation de cumul pour l'année N+1</p>
Juin / Juillet	<p>E : être informé du résultat de l'attribution de la hors-classe, de la classe exceptionnelle ou de l'accès au corps des PRAG</p> <p>EC : connaître les résultats de la promotion Voie CNU et Voie Université</p>

15) Coordonnées utiles

Gestionnaires RH : paie, congés, situation familiale, coordonnées bancaires ou postales

Droit, Histoire, Sociologie, IGARUN, IAE, IPAG, Formation continue :
Solenn LE DOZE au 02 40 99 84 53 - Solenn.Ledoze@univ-nantes.fr

Lettres, Langues, Psychologie, STAPS, SUAPS, SUL :
Christel ZOUAOUI au 02 40 99 83 53 - Christel.Zouaoui@univ-nantes.fr

Médecine, Pharmacie, Odontologie :
Harmony VORU-IGOLEN au 02 40 99 84 56 - Harmony.Voru-Igolen@univ-nantes.fr

Sciences :
Marjolaine PLOUZEAU au 02 40 99 83 55 - Marjolaine.Plouzeau@univ-nantes.fr

Polytech :
Christine GARELLE au 02 40 68 32 96 - Christine.Garelle@univ-nantes.fr

ESPE :
Sylvie DESION au 02 53 59 24 77 et Nadège THETIOT au 02 53 59 24 09
Sylvie.Desion@univ-nantes.fr et Nadege.Thetiot@univ-nantes.fr

IUT de Nantes :
Cécile MAUBOUSSIN au 02 28 09 21 92 et Bénédicte Boureau au 02 72 64 22 28
Cecile.mauboussin@univ-nantes.fr et Benedicte.boureau@univ-nantes.fr

IUT de Saint-Nazaire :
Sylvie JEANNIC au 02 40 17 81 06 - Sylvie.Jeannic@univ-nantes.fr

IUT de La Roche sur Yon :
Nathalie BOURDIN au 02 51 47 40 05 - Nathalie.Bourdin@univ-nantes.fr

Responsable Santé Handicap :
Stéphanie REZEAU au 02 40 99 83 56 - Stephanie.Rezeau@univ-nantes.fr

Responsable du service des pensions de l'enseignement supérieur :
Céline MAILLARD au 02 40 99 83 94 - Celine.Maillard@univ-nantes.fr

Responsable concours et recrutements : comités de sélection, candidatures, titularisation
Emilie BOUKRA au 02 40 99 83 62 - Emilie.Boukra@univ-nantes.fr

Responsable adjoint Pôle Enseignants-Chercheurs à la DRHDS : reclassement, avancement, CRCT
Vincent GALLAIS au 02 40 99 83 52 - Vincent.Gallais@univ-nantes.fr

Responsable Pôle Enseignants-Chercheurs à la DRHDS :
Stéphane LEVEQUE au 02 40 99 83 64 - Stephane.Leveque@univ-nantes.fr

Directrice des Ressources Humaines :
Delphine LORET au 02 40 99 83 50 - Delphine.Loret@univ-nantes.fr

Vice-Présidente Ressources Humaines :
Françoise LE FICHANT - Francoise.Lefichant@univ-nantes.fr

Guide des carrières

Réalisation et contributions

Stéphane Lévêque : coordination, conception et rédaction

Isabelle De Ren : chargée de mission et suivi du projet

Emilie Boukra, Vincent Gallais, Virginie Vieux : collaborations à la rédaction

[[Guide de carrière des Enseignants-chercheurs et Enseignants à l'Université de Nantes](#)]